** Année 1949. — N° 72 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 19 Octobre 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **500 fr.** ; ÉTRANGER : **1.400 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 70e SÉANCE

Séance du Mardi 18 Octobre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congés.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution.
4. — Organismes extraparlementaires. — Représentation du Conseil de la République.
5. — Commission supérieure des caisses d'épargne. — Nomination d'un membre.
6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion des avis sur les projets et propositions de loi. — Adoption d'une motion.
7. — Ajournement du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-présidente.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

Mme le président. M. Sisbane Chérif s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Satineau et Grassard demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Carcassonne et Lassalarié une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions en faveur des locataires ou occupants de bonne foi à l'encontre desquels une décision d'expulsion a été prononcée en vertu des articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 766, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Représentation du Conseil de la République.

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de trois de ses membres pour le représenter au sein de la commission chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale (application de l'arrêté du 5 octobre 1949).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter des candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

J'ai également reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la santé publique et de la population demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres pour

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

le représenter au sein du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles (application de l'arrêté du 10 août 1949).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la famille, de la population et de la santé publique à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 5 —

COMMISSION SUPERIEURE DES CAISSES D'EPARGNE

Nomination d'un membre.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 13 octobre 1949, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission des finances a été publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Schafer membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

— 6 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DES AVIS SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

Adoption d'une motion.

Mme le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République d'adopter la motion suivante:

« En raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale à celle qui se sera écoulée entre la reprise de la session parlementaire et la formation du nouveau cabinet le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est actuellement saisi. »

Personne ne demande la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

La motion est adoptée.

— 7 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme le président. En raison des circonstances, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents sera également convoquée le jour de notre prochaine séance publique.

M. François Labrousse. Dissolution ! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques autres bancs. — Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES